

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du
17/11/2022

Délibération
n° B 2022-11-31

Date de convocation :
08/11/2022

Nombre de membres
en exercice : 15
Nombre de membres
présents : 12
Nombre de suffrages
exprimés : 12

VOTE :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre, le Bureau Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Convention JOZE – SBL 2023 : extension réseau AEP Rue du Puy-de-Dôme**

Monsieur le Président explique aux délégués que, dans le cadre de l'urbanisation de la rue du Puy de Dôme à JOZE, il convient de procéder à une extension de canalisation d'eau potable appartenant au SIAEP de la Basse Limagne. Les parties se rapprochent ainsi pour convenir des conditions de participation financière.

Une convention a été établie afin de déterminer le montant de la participation financière de la commune de Joze (selon délibération du 18/03/21 fixant la procédure et les critères de prise en charge des extensions de réseau)

Ci-dessous le calcul de la participation financière :

Le montant du projet est le suivant :

- Montant extension des travaux (150m) : 25 000,00 € TTC

Le montant prévisionnel à la charge de la commune de Joze est défini sur la base du projet établi par le SIAEP de la Basse Limagne, maître d'œuvre de l'opération :

- Extension de 100m : $19\ 600,00 \times (100/150) =$ **16 666 € TTC**

Le **montant total définitif** à la charge de la commune de Joze sera arrêté sur la base de la facture finale (ou décompte final) de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux et du maître d'œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les membres du bureau doivent délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

DELIBERATION

Le Bureau Syndical, les explications du Président entendues :

- Donne son accord concernant le projet,
- Autorise le Président à signer la convention de participation financière citée en objet.

FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
René LEMERLE

